

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 05 octobre 2018*

Le cinq octobre deux mille dix-huit, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2018.

**Présents :** Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Frédérique BOURA, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nicolas FROMENT, Pascal LAFFUMA, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

**Pouvoirs :** Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Jean-Philippe GOLD à Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ à Marielle PIC

**Excusé(e)s :** Jean-Jacques AILLAGON, Xavier BERTRAND, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE, Yannick LINTZ

**Assistaient également à la séance :** Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Juliette GUEPRATTE, Léa ROUZE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Musée du Louvre-Lens Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

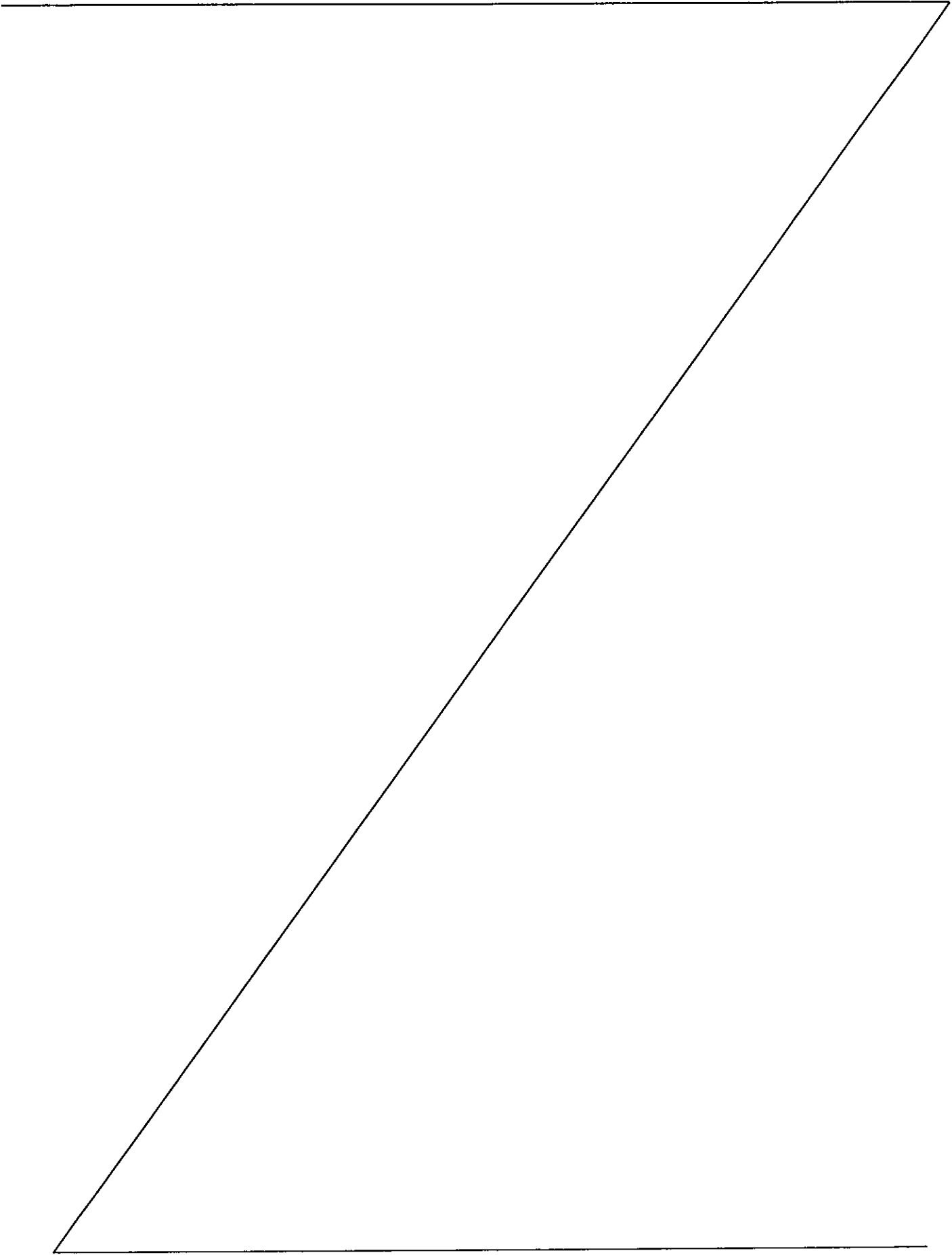
6 rue Charles Lecocq – Lens

T +33 (0)3 21 18 62 62

Correspondance administrative :  
Monsieur le Directeur  
de l'EPCC Musée du Louvre-Lens

B.P. 11 – 62301 Lens Cedex  
France

www.louvre-lens.fr



Délibération n° 2018 434

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* » et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

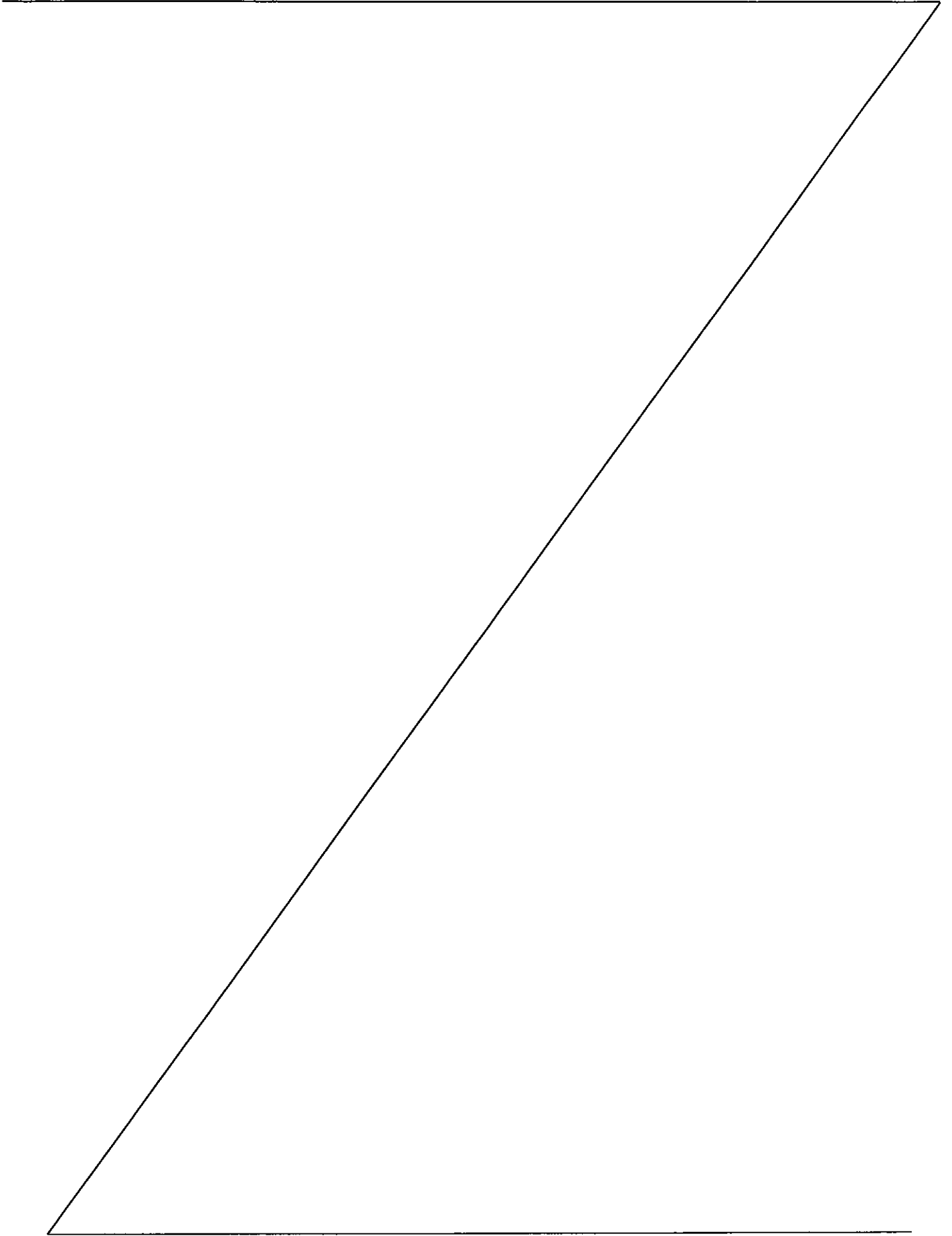
Vu la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que la tenue du rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.



## RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2019.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes.

-----

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les observations de chacun, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'EPCC pour l'année 2019 selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

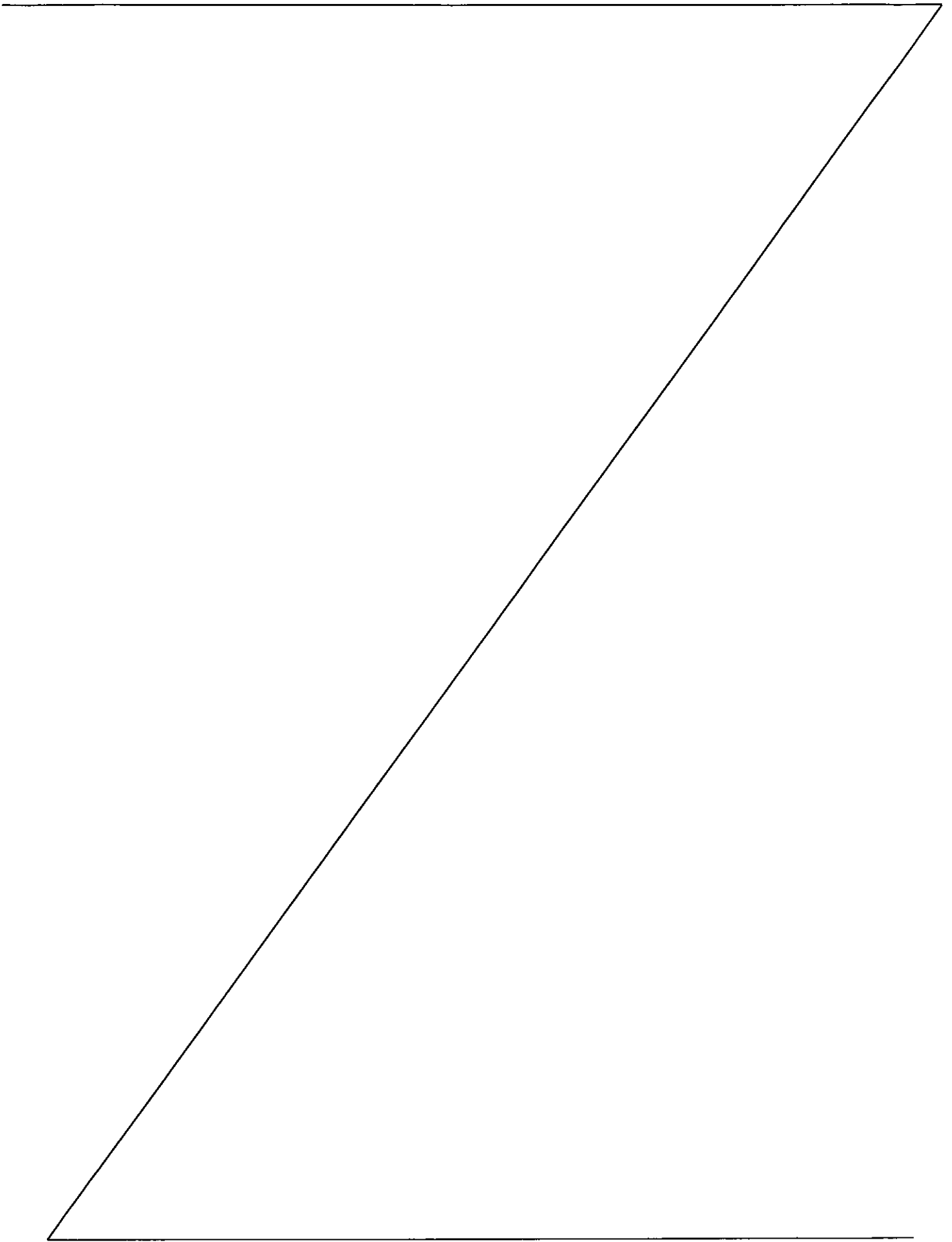
**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**le 9 OCT. 2018**

**ARRIVÉE**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public  
de coopération culturelle « Musée du  
Louvre-Lens »





## Conseil d'Administration du 5 octobre 2018

### Rapport sur les orientations budgétaires 2019

#### A- Introduction

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2019. Il est nécessaire de rappeler que le budget de structure représente 70% du budget de fonctionnement du musée, et le budget d'actions 30%.

Les prévisions budgétaires présentées ce jour seront ajustées au moment de la présentation du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes effectives.

La construction budgétaire qui suit tient compte en termes de recettes de la poursuite de la gratuité de la Galerie du Temps, gratuité décidée dès l'ouverture du musée afin de rendre le plus accessible possible cet espace d'exposition.

Concernant la présentation générale des documents supports du rapport sur les orientations budgétaires, le budget sera présenté uniquement sous la forme d'un budget principal, car le budget annexe de la cafétéria a été dissout au 31 décembre 2017 compte-tenu de l'exploitation de ce service par le biais d'une convention d'occupation et d'exploitation temporaire du domaine public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### B- Les dépenses de fonctionnement

##### 1- L'organisation des expositions : 1 800 000 €

Le musée du Louvre-Lens organisera, comme chaque année, deux expositions temporaires dans la galerie d'expositions temporaires, le renouvellement d'œuvres de la Galerie du Temps et deux expositions dans le Pavillon de Verre.

La proposition budgétaire se décompose de la façon suivante :

- Expositions temporaires : 1 750 000 €  
(pour mémoire, en 2018 le budget est de 1 700 000 €) ;





- Pavillon de Verre : 50 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 200 000 €).

## **2- Les éditions et le multimédia : 124 600 €**

Il est proposé d'inscrire un montant de 74 600 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 94 000 €) réservé à la réalisation des éditions en lien avec les expositions.

Il permettra :

- la réalisation du catalogue pour chaque exposition temporaire ;
- les frais iconographiques pour la réalisation de ces ouvrages ;
- la création d'un ouvrage sur l'architecture du musée.

Il est également proposé d'inscrire un budget de 50 000 € pour la mise à jour des contenus du guide multimédia ainsi que pour quelques dispositifs multimédia au sein des expositions temporaires (pour mémoire, en 2018 le budget est de 68 000 €).

## **3- La programmation du Centre de Ressources : 5 000 €**

La programmation du Centre de Ressources s'adresse à tous les publics et comprendra :

- l'organisation de colloques,
- des événements à destination des adultes sous la forme de cours d'initiation à l'histoire de l'art ou sous la forme de rencontres régulières avec les professionnels des musées et de la recherche en histoire de l'art.

Le budget est estimé à 5 000 € (pour mémoire en 2018 : 8 000 €).

## **4- La restauration des œuvres : 5 000 €**

Le programme de restauration des œuvres en lien avec les thématiques des expositions temporaires permettra de faire découvrir les métiers et les techniques de cette activité.

Le budget estimé à 5 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 8 000 €) permettra de financer l'intervention de restaurateurs et l'achat de consommables muséographiques.

## **5- La médiation : 40 000 €**

Outre l'achat de matériel pédagogique pour les ateliers, le musée envisage de développer sa politique de médiation par le développement de partenariats structurants. Ce budget comprend également les frais d'impression des livrets. Le budget est estimé à 40 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 45 000 €).

## **6- Observatoire, études et stratégie : 30 000 €**

Le musée souhaite créer un observatoire permettant de réaliser entre autres des études de publics ; un budget complémentaire sera alloué afin de clôturer la démarche liée au projet scientifique et culturel du musée. Le budget est estimé à 30 000 €.



## **7- L'accueil, la communication, le marketing, les arts vivants et le mécénat : 1 209 200 €**

Pour l'accueil, le budget alloué est de 610 000 €, ce qui couvre le forfait du marché de prestations de service.

Pour la communication et le marketing, il est envisagé d'inscrire un montant de 450 000 € (pour mémoire, en 2018, le budget est de 656 000 €). Quatre actions prioritaires ont été définies :

- Développement du public belge et du public « voisins » ;
- Dynamiser la visibilité du musée par une approche marketing créative et innovante par le biais de l'e-marketing ;
- Créer une campagne institutionnelle déclinée sur plusieurs sujets (gratuité, Galerie du Temps...) ;
- Evolution du site internet.

Le musée aura par ailleurs recours en 2019 aux prestations de graphisme pour l'élaboration des affiches et aussi aux prestations de relations média dans les mêmes conditions que depuis l'ouverture.

Le budget alloué au mécénat s'élève quant à lui à 30 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 50 000 €) afin de développer la politique de mécénat du musée.

Pour les arts vivants, il est proposé d'attribuer un budget de 119 200 € à la Scène (pour mémoire, en 2018 le budget est de 122 500 €).

## **8- Les charges de personnel : 4 979 000 €**

Les charges de personnel comprennent pour l'année 2019 :

- les salaires et charges du personnel permanent ;
- les frais de médecine du travail, de prestations sociales.

A ces dépenses, s'ajoutent celles concernant :

- les rémunérations des guides conférenciers ;
- les intervenants extérieurs (intermittents, conférenciers) ;

Ce budget se base sur l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs du musée ; à ce jour, plusieurs postes demeurent vacants.



### Evolution des charges de personnel

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Budget de fonctionnement</b>	14 750 000	15 632 500	15 304 445	14 869 243	14 360 500	15 768 500	14 361 800
<b>Charges de personnel</b>	3 500 000	4 115 000	3 810 000	4 892 000	4 842 000	4 979 000	4 979 000
<b>Charges de personnel / Budget de fonctionnement (%)</b>	24%	26%	25%	33%	34%	32%	35%

### La structure des effectifs

En septembre 2018, l'EPCC musée du Louvre-Lens compte 101 agents en position d'activité (tous statuts confondus). Ces agents se répartissent comme suit :

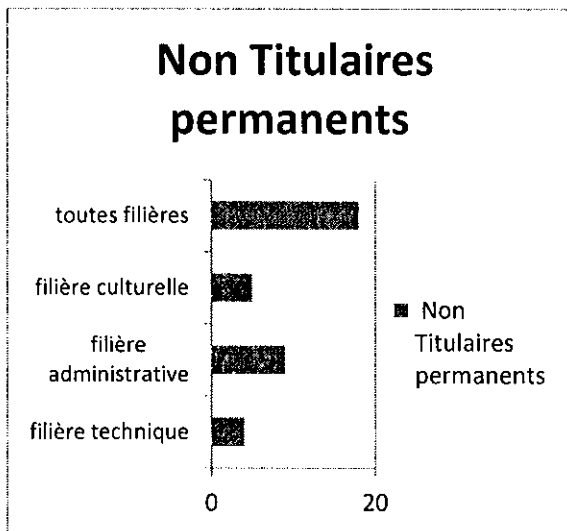
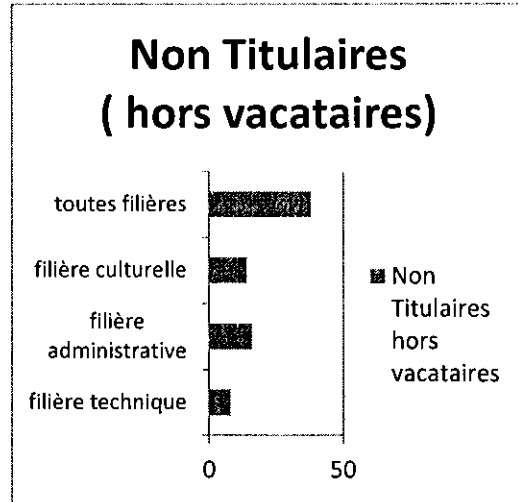
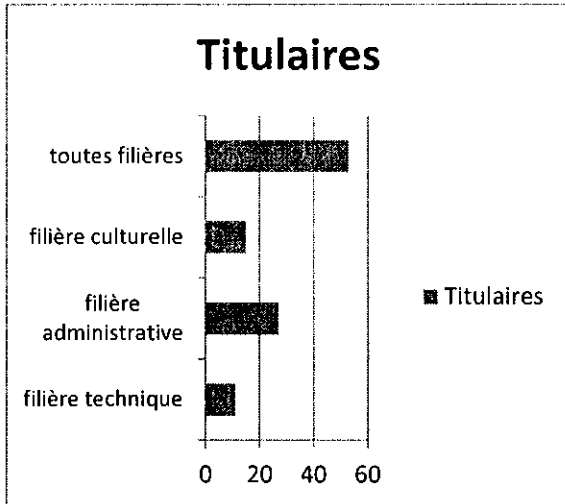
- Fonctionnaires (53 titulaires et stagiaires) : 52% ;
- Contractuels occupant un emploi permanent (18 dont 2 remplaçants et 3 CDI) : 18% ;
- Contractuels n'occupant pas un emploi permanent dont les vacataires (soit 20 CDD et 10 vacataires) : 30%.

Les 18 agents contractuels permanents sont répartis de la manière suivante :

- Remplaçants (article 3-1) : 2 agents (11%) ;
- Contractuels de catégorie A (selon fonctions/besoins de service, article 3-3 1 : 13 agents (72%) ;
- Agents en CDI : 3 agents (17%).



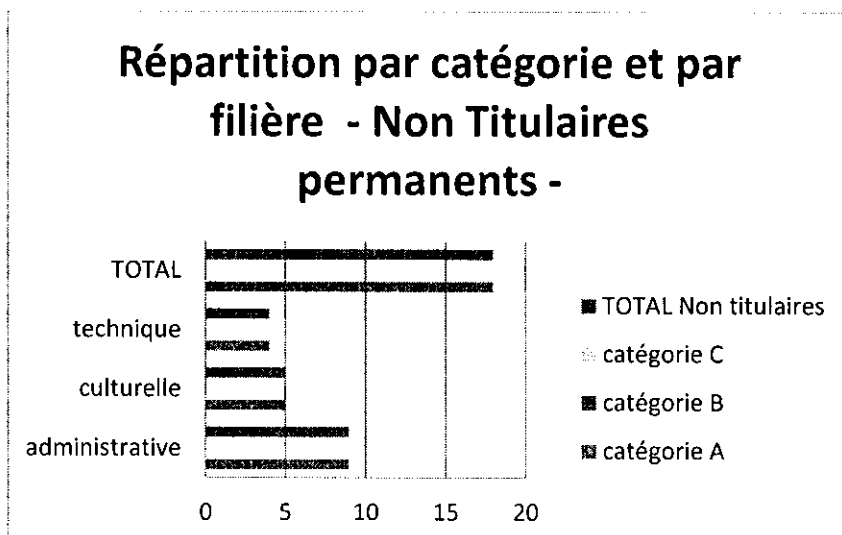
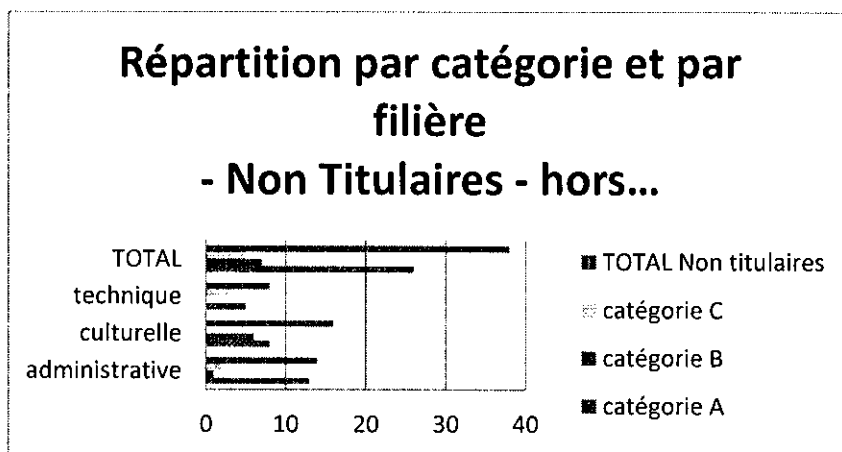
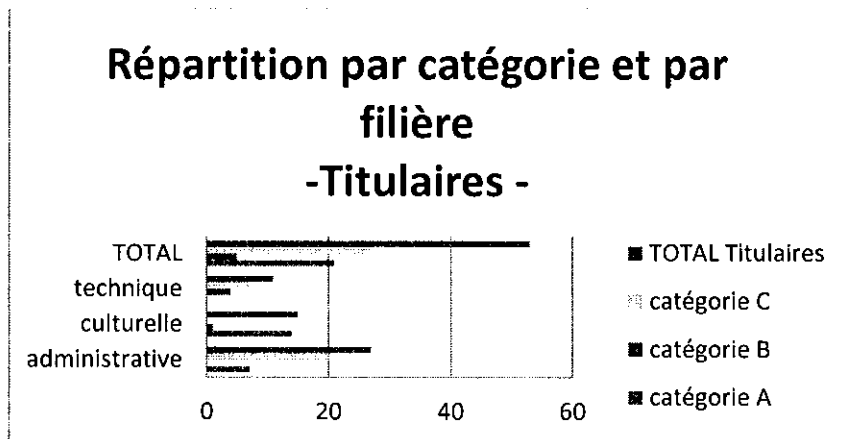
## Répartition par filière







Répartition par catégorie





### La formation

Les personnels ont bénéficié de 88.5 jours de formation pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018, soit une moyenne de 1.5 jours par agent permanent.

### La répartition des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

- 90% pour le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence, ainsi que pour les charges patronales ;
- 10% pour le régime indemnitaire.

### La durée du temps de travail

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

La détermination de la durée hebdomadaire de travail peut conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation, au nombre de 23 par an pour un agent travaillant sur un rythme de 39 h par semaine.

Le temps de travail est organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. L'organisation du travail doit permettre à chaque service de remplir sa mission et de couvrir l'ensemble de ses activités. Plus précisément, ce principe se traduit par un nombre minimum d'agents présents par niveau de compétence, permettant non seulement d'assurer la continuité de service mais également de faire face aux aléas. A la vue de la diversité des métiers rencontrés au sein de l'EPCC, et afin de satisfaire aux exigences du service public, deux cycles de travail sont retenus : un cycle hebdomadaire pour le personnel à horaires fixes et un cycle annuel pour le personnel avec du temps de travail irrégulier comprenant souvent des dimanches et jours fériés.

### Avantages en nature

Un logement et un véhicule de fonction ont été attribués à la Directrice pour nécessité absolue de service.

## **9- Les dépenses de fonctionnement courant : 1 288 500 €**

Les dépenses de fonctionnement courant comprennent les fluides, l'entretien du musée et du parc, les abonnements informatiques, téléphoniques, l'affranchissement, les assurances, les déplacements, ...



Il est proposé de réserver une somme de 1 273 500 € pour pourvoir à l'ensemble de ces dépenses (pour mémoire, en 2018 le budget est de 1 287 000 €).

#### **10- Les dépenses de maintenance et de sécurité : 4 625 000 €**

Le budget global est estimé à 4 625 000 € (pour mémoire, en 2018 le budget est de 4 580 000 €) et se décompose de la façon suivante :

- Sécurité : 2 700 000 €
- Maintenance-multi technique : 1 135 000 €
- Maintenance informatique : 330 000 €
- Nettoyage : 460 000 €

La hausse principale du budget alloué concerne la maintenance des bâtiments.

#### **11- Les opérations d'ordre, les charges financières et exceptionnelles : 255 500€**

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des biens acquis par le musée. Cette somme n'intègre pas les amortissements des biens acquis par la Région, dont le transfert n'est toujours pas réalisé à ce jour ; il est proposé d'inscrire la somme de 250 000 €.

Les charges financières sont estimées à 500 € et les charges exceptionnelles à 5 000 €.

Pour mémoire, en 2018 le budget est de 160 500 €.

Ainsi détaillé, le montant total du budget nécessaire au bon fonctionnement du musée s'élève à 14 361 800 € (contre 14 543 000 € en 2018).

### **C - Les recettes de fonctionnement**

#### **1- Les ressources propres**

- La billetterie : 650 000 €

Les recettes de billetterie couvrent 8 mois de l'année, soit la durée des deux expositions temporaires.

- La Scène : 35 000 €

Dans l'hypothèse de la programmation évoquée et de la poursuite des actions de promotion, il est proposé d'inscrire 35 000 € de recettes.

- Visites Guidées-Ateliers : 315 000 €

Depuis l'ouverture du musée, les visites guidées et la fréquentation des ateliers permettent de confirmer leur succès.



- Les dons : 10 000 €

Suite à la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir des recettes complémentaires, à savoir le don suggéré qui se présente sous les formes d'un billet mécène et l'installation d'urnes dans le musée permettant un don plus spontané, les recettes issues des dons sont estimées à 10 000 €.

- Locations d'espaces et redevances fixes des occupations du domaine public : 180 000 €

Compte-tenu des réalisations 2018, il est proposé d'inscrire la somme de 180 000 € pour les recettes provenant des locations d'espaces et des parts fixes des occupations du domaine public.

- L'édition des catalogues : 30 000 €

Il est proposé d'inscrire 30 000 € pour cette activité.

- Parts variables des occupations du domaine public : 70 000 €

Compte-tenu des réalisations 2018 et de la nouvelle part variable de la cafétéria, il est proposé d'inscrire la somme de 70 000 € pour les recettes provenant des parts variables de conventions d'occupation du domaine public.

- Mécénat : 450 000 €

En 2019 se poursuivra le développement du Cercle Louvre-Lens Entreprise et la recherche permanente de mécènes pour l'organisation des expositions.

Le budget proposé pour les recettes du mécénat s'établit à 450 000 €.

- Autres recettes : 132 000 €

Les « autres recettes » proviennent des remboursements d'une partie des chèques-déjeuner par le personnel et d'assurance du personnel, ainsi que d'écritures d'ordre budgétaires. Elles sont estimées à 132 000 €.

**Le montant total estimé des ressources propres représente 1 872 000 € soit 13% du montant total de dépenses estimé à 14 361 800 €.**

## **2. Participations des collectivités territoriales pour le fonctionnement du musée**

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, « le financement du musée du Louvre-Lens est assuré solidairement par la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et la CALL ». Les statuts prévoient une participation de ces collectivités selon la répartition suivante : 8/10 à la charge de la Région Hauts-de-France, 1/10 à la charge du Département du Pas-de-Calais et 1/10 à la charge de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.





Lors du débat sur les orientations budgétaires 2018, il a été décidé une fixation des participations sur la base de l'exercice 2017, la Région Hauts-de-France encourageant le musée du Louvre-Lens à solliciter ses services pour la réalisation de projets spécifiques qui pourraient trouver leur place dans les dispositifs de la nouvelle politique culturelle régionale. Partant de ce postulat, l'arbitrage proposé n'a pu porter que sur le budget d'actions du musée, le budget de structure étant à ce jour incompressible, bien que le musée travaille sur toutes les pistes d'économies envisageables ; le musée mènera d'ailleurs un audit sur ce sujet.

Sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique des participations par rapport à l'exercice 2018 et compte-tenu du « reste à financer » qui s'élève à 12 489 800 € pour la section de fonctionnement, la participation 2019 des collectivités s'établirait comme suit :

<b>Région Hauts-de-France</b>	<b>9 991 840 €</b>
<b>Département du Pas-de-Calais</b>	<b>1 248 980 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération Lens-Liévin</b>	<b>1 248 980 €</b>

#### **D – La section d'investissement**

Les demandes en investissements sont en augmentation par rapport aux années précédentes ; en effet, le matériel investi initialement par la Région (à hauteur de 5 100 000 €) est en partie amorti et nécessite un renouvellement partiel. C'est par exemple le cas des audio-guides, du matériel informatique, de certains logiciels.

Le montant total des investissements à réaliser en 2019 s'élève à 1 293 600 €, dont :

- Des études pour la Galerie du Temps : 150 000 € ;
- Des logiciels : 104 600 € ;
- Le renouvellement des audio-guides : 600 000 € ;
- Du matériel informatique : 89 000 € ;
- Du matériel lié à la sûreté et à la sécurité : 285 000 € ;
- Des travaux d'aménagement : 40 000 € ;
- Du mobilier : 10 000 € ;
- Du matériel d'exposition : 15 000 €.

Le musée peut autofinancer ces investissements à hauteur de 228 000 €. Il est nécessaire de rappeler que, depuis l'ouverture du musée, il n'a pas été procédé au transfert comptable des biens mobiliers ; en l'absence de transfert, le musée n'a pas pu provisionner le budget nécessaire au renouvellement du matériel depuis 6 ans par le biais de l'amortissement.

